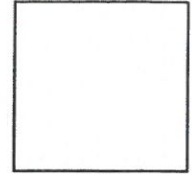




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-26



BD

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213804768-20220829-2022_26-DE

Séance du 29/08/2022

L'an 2022 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, Mme MATHIEU Emilie, M. QUEMIN Denis, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, Mme TODARO Marie-pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. THIVOLET Daniel

Etai(ent) excusé(s) :

M. JOURDAN Jérôme

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DELORME Severine

Date de convocation

...././....

SCHEMA DIRECTEUR DE LA DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE (DECI) SUR LA COMMUNE

Date d'affichage

...././....

Monsieur le Maire expose ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

et publication du :

...././....

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense
extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel
national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau
incendie présents sur le territoire de la commune de Savas-Mépin,

Considérant que la défense incendie est une compétence non
transférable du Maire,

Considérant l'agrandissement des zones d'habitations suite à de
nouvelles constructions,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Savas-Mépin,

Vu la proposition de contrat pour réaliser un schéma directeur de la Défense Extérieur Contre l'incendie (DECI) sur la commune par la société SAS Cabinet d'études Marc MERLIN

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Valide le besoin d'actualiser la base de données relative aux points d'eau incendie
- Accepte la proposition de contrat avec l'entreprise SAS cabinet d'études Marc MERLIN
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Savas-Mépin
Le Maire, Bertrand DURANTON

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

 SLO

ID : 038-213804768-20220829-2022_26-DE

